

A2C COURTAGE SUD-OUEST
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 7, rue Lafon
33100 BORDEAUX
919 759 738 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un janvier,
A 20 heures,

Les associées de la Société "A2C COURTAGE SUD-OUEST" se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes ou représentées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LABAGNERE, en sa qualité de Président de la Société "STUGO", Présidente de la Société.

La Société "A2C DEVELOPPEMENT", associée, représentée par Monsieur Jean-David LE PICARD, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ; détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et sur proposition de la Présidente, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, à compter du 1^{er} février 2025, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Stéphane LABAGNERE,
né le 27 février 1973 à DAX (40), de nationalité française
demeurant à CAPBRETON (40130) – 44 bis, rue Frédéric CHOPIN

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Stéphane LABAGNERE disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Stéphane LABAGNERE aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Stéphane LABAGNERE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de Directeur Général qui vient de lui être confié, et affirme satisfaire aux conditions statutaires et n'être frappé d'aucune des interdictions, déchéances ou incapacités susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide que la rémunération de Monsieur Stéphane LABAGNERE, pour ses fonctions de Directeur Général sera déterminée ultérieurement.

En outre, la Société lui remboursera, au vu des justificatifs, ses frais de déplacements et de représentation engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par Monsieur Stéphane LABAGNERE, nouveau Directeur Général.

La Présidente
La Société "STUGO",
Représentée par son Président,
Monsieur Stéphane LABAGNERE



Stéphane LABAGNERE

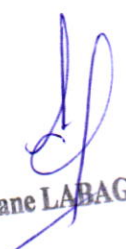
Monsieur Stéphane LABAGNERE

*"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général
à compter du 1^{er} février 2025"*

La secrétaire de séance
La Société "A2C DEVELOPPEMENT",
Représentée par sa Présidente, la Société
"A2C COURTAGE", elle-même représentée
par son gérant, Monsieur Jean-David LE PICARD



*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général
à compter du 1^{er} février 2025*



Stéphane LABAGNERE